

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 2 AOUT 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
357	Autorisant et réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du concert et du feu d'artifice organisés par le casino de Pornichet dans le cadre de sa soirée blues sur la plage le lundi 5 août
358	Autorisant et réglementant le vide-greniers organisé par l'ESP Pétanque le dimanche 11 août 2024 au Bois Joli
370	Autorisant l'association AFASEC à organiser son animation et stationner le racing job mobile le jeudi 15 août 2024 sur la place du marché
371	Autorisant et réglementant le défilé par la société des courses de la côte d'amour le vendredi 16 août 2024
372	Autorisant la Police Nationale à organiser un stand de recrutement et de promotion des métiers de la Police Nationale le mercredi 21 août sur la place des Océanes
373	Autorisant et réglementant la tournée "Les escapades de la cité des jeux" sur la place des Océanes le samedi 3 août 2024
374	Abrogeant l'arrêté N°338.2024 et autorisant les rencarts à Pornichet le mardi 6 aout 2024

Mis(e) en ligne le

02 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_357_2024-AR



ARRETE MUNICIPAL N°357/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DU CONCERT ET DU FEU D'ARTIFICE
ORGANISES PAR LE CASINO DE PORNICHET
DANS LE CADRE DU « BLUES SUR LA PLAGE »
LE LUNDI 5 AOUT 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de débit de boisson temporaire déposée par l'association APPVB,

Vu la réunion d'organisation en Sous-Préfecture le 24 juillet 2024,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 17 juillet 2024,

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine n° 32328-1 délivré à la Société H.T.P.

Vu l'arrêté municipal N°244/2024 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La ville de Pornichet est autorisée à organiser un concert à partir de 19h sur la plage des Libraires, ainsi qu'un feu d'artifice à partir de 23h tiré depuis des barges positionnées en mer, face au Casino, dans le cadre de sa soirée « Blues sur la plage » le lundi 5 août 2024.

Dans le cadre de cet événement et pour permettre l'installation des structures nécessaires, une portion de plage située entre l'avenue de la Mer et le poste de secours Poincaré est réservée du dimanche 4 août à 20h au mardi 6 août à 6h.

Article 2 – Stationnement et circulation

2-1 : Le stationnement

Le stationnement est interdit :

- Afin de pouvoir acheminer la scène mobile sur le site de la manifestation depuis le port d'échouage et permettre au prestataire d'effectuer les manœuvres nécessaires, le stationnement est interdit du dimanche 4 août 2024 de 18h au lundi 5 août 2024 4h sur 6 emplacements, boulevard des Océanides à hauteur du rond-point de la bouée (avenue Gabrielle) dans le sens La Baule Pornichet (voir en annexe 2 du présent arrêté).

- Boulevard des Océanides, dans la portion comprise entre l'avenue Poincaré et l'avenue de la Mer du lundi 5 août à 6 h au mardi 6 août à 8 h
- Boulevard des Océanides dans la portion comprise entre l'avenue Mondain et l'avenue des Evens du lundi 5 août à 17h au mardi 6 août à 1h.
- Avenue Poincaré et avenue Gabrielle, du lundi 5 août à 17h au mardi 6 août à 1h.

Six emplacements de stationnement seront réservés pour l'organisation boulevard des Océanides, après l'avenue de la Mer du lundi 5 août à 6 au mardi 6 août à 8h. Les véhicules de l'organisation seront identifiés par un macaron apposé sur le véhicule.

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

2-2 La circulation des véhicules est interdite :

- Boulevard des Océanides, entre l'avenue Mondain et l'avenue des Evens du lundi 5 août à 18h au mardi 6 août à 1h
- Toutes les voies débouchant sur le boulevard des Océanides entre l'avenue Mondain et l'avenue des Evens, dans la portion Boulevard des Océanides et avenue Collet/avenue de la Plage, seront fermées à la circulation du lundi 5 août à 18h au mardi 6 août à 1h : avenue Monopole, avenue Langlois, avenue de la Mer, avenue Poincaré.

2-3 La circulation sera déviée :

- Dans le sens La Baule -> Pornichet : Boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue Mondain
- Dans le sens Pornichet -> La Baule : Boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue des Gabrielle et avenue des Evens.

Des pré-signalisations seront mises en place à hauteur de l'avenue de Lyon, de l'avenue Gabrielle, du boulevard de la République à hauteur de l'avenue de Gaulle.

Article 3 – Vélos et pistes cyclables

3-1 La piste cyclable sera fermée à toutes circulations des deux roues boulevard des Océanides, entre l'avenue Poincaré et l'avenue de la Mer du lundi 5 août à 6h au mardi 6 août à 1h. Les cyclistes devront descendre de vélo sur cette portion ou emprunter la route, exceptée lorsqu'elle sera fermée, du lundi 5 août à 18h au mardi 6 août à 1h.

3-2 Des racks de stationnement vélos seront mis en place boulevard des Océanides et avenue des Evens.

La Ville de Pornichet se réserve le droit de couper les antivolos des vélos stationnés à des endroits non prévus et gênant le bon déroulement de la manifestation et de les entreposer dans un lieu sécurisé de la collectivité.

Article 4 – Secours

4-1 L'accès des secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation « Blues sur la plage » ainsi qu'aux propriétés riveraines se fait par le boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue des Evens et Mondain contrôlé par des agents de sécurité, ou par l'avenue Poincaré fermée par des barrières Baava.

4-2 – Un dispositif de secours est mis en place par des secouristes de la Croix Rouge avec 2 postes installés boulevard des Océanides, lundi 5 août 2024 de 19h à minuit.

Mis(e) en ligne le
02 AOÛT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le 
ID : 044-214401325-20240730-N_357_2024-AR

Article 5 – Accueil du public PMR

Les personnes à mobilité réduite disposeront d'un espace dédié et matérialisé boulevard des Océanides sur la partie piétonne, à hauteur du Casino.

Article 6 – Sécurisation sur la plage et accueil du public

La présence statique de tout public est interdite dans les descentes de plage depuis le front de mer à compter de 19h et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 7 – Sécurisation de l'ensemble du site

La mise en sécurité du site se fait par l'installation de :

- Barrières Baava
 - Boulevard des Océanides à hauteur de l'avenue de la Mer, angle des avenues Poincaré/Collet, avenue des Evens côté place des Océanes
- Plots béton :
 - Boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue Monopole, avenue Langlois, avenue de la Mer
 - Sur la plage, à hauteur du restaurant le Nina, et à la descente de plage de l'avenue de Lyon
- Véhicules tampons avec agent de sécurité :
 - Boulevard des Océanides, côtés immeubles, à hauteur de l'avenue Mondain, et à hauteur de l'avenue des Evens

Article 8 – Sonorisation

Le Casino de Pornichet est autorisé à utiliser une sonorisation fixe le lundi 5 août 2024 de 15h à 23h30 et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

Article 9 – Commerce ambulant

Pour garantir la sécurité du public, tout commerce ambulant est interdit aux abords de la manifestation : sur toute la longueur du boulevard des Océanides, ainsi que sur la plage entre l'avenue Mondain et l'avenue des Evens, du lundi 5 août à 15h au mardi 6 août à 2h.

Toute installation de commerçants ambulants aux abords de la manifestation est considérée comme étant en stationnement interdit et gênant le bon déroulement du spectacle et susceptible de nuire à la sécurité.

Sont interdits sur la voie publique la vente et l'usage des pois fulminants, des pétards et autres engins de même nature, des fusées de type K1, la vente et l'usage de tout engin de nature à produire des tâches, blessures ou contusions, même légères.

Article 10 – Feu et produits d'artifice

L'utilisation de produits d'artifice de divertissements dans le public et notamment des fusées de type K1, en dehors de la société HTP responsable du feu d'artifice, est interdite du lundi 5 août 2024 à 12h au mardi 6 août 2024 à 6h.

Toute infraction à ces dispositions entraîne immédiatement la saisie des marchandises prohibées.

Le périmètre de sécurité doit être conforme au dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique déposé en Préfecture.

Le public se situe en dehors de ce périmètre.

Article 11 – Sécurité et interdictions en mer

Les artifices seront installés sur des barges qui seront acheminées le lundi 5 août entre 18h et 19h, du port d'échouage à la zone de tir, face Casino et dont les références GPS sont les suivantes :

Barge 1 : 47°15'52.35"N - 2°21'3.73"O

Barge 2 : 47°15'50.78"N - 2°21'1.97"O

La navigation de tous engins nautiques, le mouillage, la baignade et la pêche sont interdits le lundi 5 août 2024 dans un rayon de sécurité de 160m autour des barges, depuis leur départ du port d'échouage entre 18h et 19h, pendant leur acheminement et jusqu'au point de la zone de tir.

Cette interdiction sera levée à la fin du feu d'artifice majorée de 45 mn, soit vers minuit au plus tard.

Le plan de la zone de tir est détaillé en Annexe 2 du présent arrêté.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux navires et engins des administrations, services publics et artificiers si leur mission l'exige.

L'association FFSS 44 SNA est mandatée par le Casino de Pornichet pour assurer la sécurité aux abords des barges pendant toute cette période.

Le temps du feu, un engin nautique de la SNSM sera présent également sur zone, sauf en cas d'intervention.

Article 12 – Sécurité sur la plage

Des agents de la société de gardiennage Safe-U Sécurité, située 6 rue Alphonse Daudet, 44350 Guérande sont mandatés par le Casino de Pornichet afin d'interdire l'accès depuis la plage à la zone nautique réservée pour le feu, de 16h30 à minuit.

Article 13 – Véhicules sur la plage

Dans le cadre de cet événement sont autorisés à circuler sur la plage pour le montage et le démontage des structures :

- Un véhicule ainsi qu'un télescopique de l'organisation du Casino du lundi 5 août à 5h au mardi 6 août à 4h
- Des véhicules municipaux : un véhicule avec remorque et deux télescopiques, du lundi 5 août à 6h au mardi 6 août à 8h

Article 14 – Annulation

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de non-respect des normes de sécurité liées à l'accueil du public, de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, annuler la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Article 15 – Responsabilités, environnement et propreté

La ville de Pornichet engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation :

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

02 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_357_2024-AR

Article 16 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur du Casino de Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Administration Générale
Affichage municipal
Association des Océanes
Commissariat de Police de La Baule
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service vie économique
Service Propreté,
Services Logistique,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Transports Lila, Trains de Brière, Stran
Casino de Pornichet

Fait à Pornichet, le **30 JUL. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

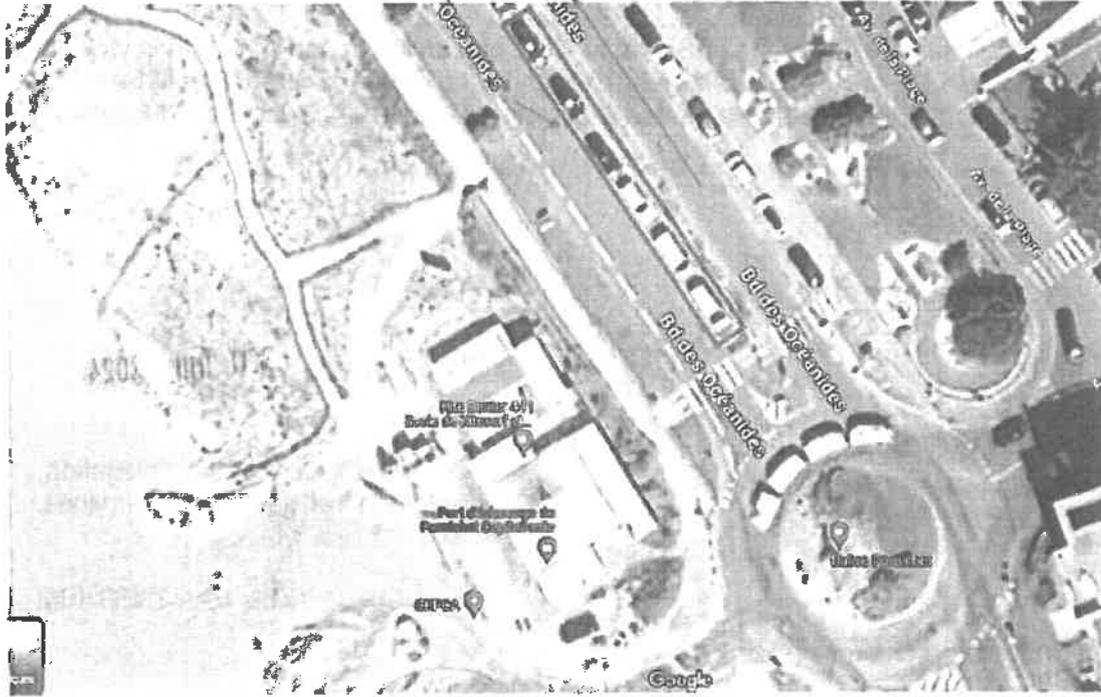
ID : 044-214401325-20240730-N_357_2024-AR

510

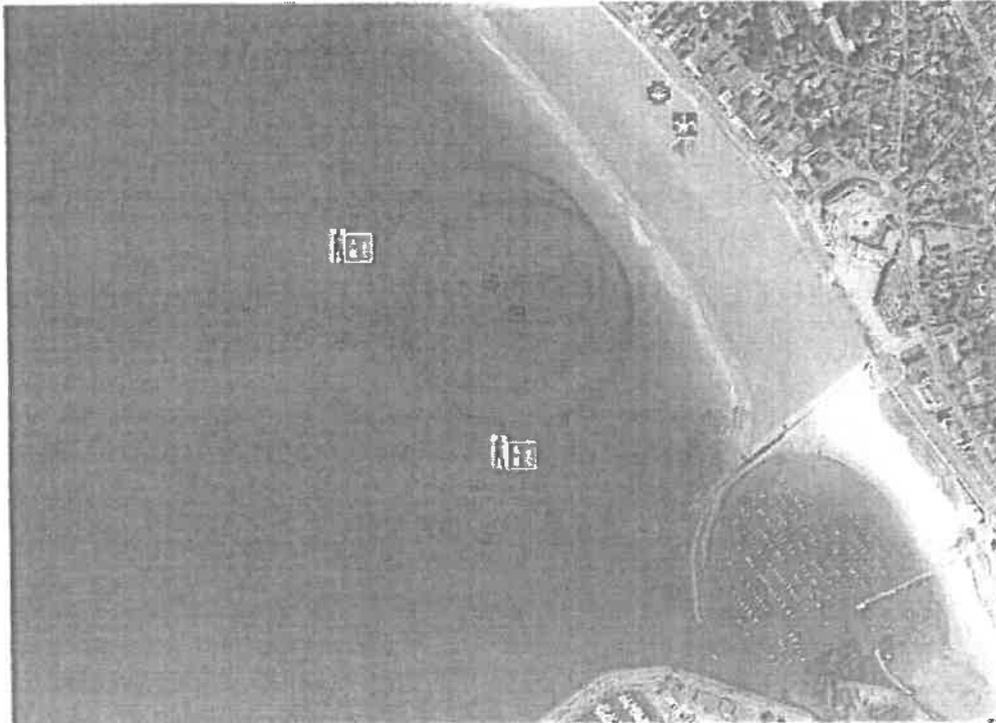
Mis(e) en ligne le

02 AOUT 2024

Annexe 1 : Stationnement réservé pour l'acheminement de la scène mobile le dimanche 4 août 2024



Annexe 2 : Plan de la zone de tir



LEGENDE DE LA ZONE DE TIR	
	Périmètres de sécurité autour des différents produits.
DS = X m	Distances de sécurité
	Pas de tir
	Règle de tir / son
	Emplacement du public
	Barriérage de sécurité
MATERIELS COMPLEMENTAIRES	
	Sonorisation
	Eclairage
	Flammes motorisées
	Etrincelles froides
	Laser
	Vidéo
SECURITE	
Conformément au décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 et l'article du 31 mai 2010: A tout moment, il y aura un responsable de la sécurité sur le site.	
	Point de Rassemblement
	Moyen d'extinction
	Surveillance par bateau : gendarmes + artificiers
	Voies d'accès secours
	Barre Incendie ou point d'eau

HTP
 8, rue Blaise Pascal
 35580 GURCHEN
 contact@bzh.fr
 02.99.52.06.35

PLAN D'IMPLANTATION SPECTACLE PYROTECHNIQUE
 Adresse du site de tir: Front de mer Casino de Pornichet
 CP : 44380 Ville : PORNICHET

Plan réalisé par : Alexandre COUTANT
 Plan approuvé par l'organisateur,
 Entité: Mairie de Pornichet
 Nom, prénom: Anthony Guisnée, adjoint délégué
 Date: 28/07/2024

Mis(e) en ligne le
02 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_358_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°358/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE VIDE-GRENIERS ORGANISE
PAR L'ESP PETANQUE
LE DIMANCHE 11 AOUT 2024 AU BOIS JOLI

Le Maire de Pornichet,
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de débit de boisson temporaire déposée par l'association ESP Pétanque,
Vu l'autorisation de vente au déballage déposée par l'association ESP Pétanque,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association ESP Pétanque de Pornichet est autorisée à organiser un vide-greniers au Bois Joli, le dimanche 11 août 2024, de 9h à 18h.
Afin de permettre l'installation des exposants, l'ensemble du site est réservé le dimanche 11 août 2024 de 6h à 21h.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement et circulation

Les voies bordant le Bois joli doivent rester libres à la circulation (avenues Flornoy, Perroche, Henri Sellier, Gravelais)
Les exposants peuvent être dirigés vers le parking de Quai des Arts pour le stationnement de leurs véhicules jusqu'à 22h00.

Article 3 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits le dimanche 11 août 2024 de 6h à 21h, sur le site et aux abords de la manifestation, espace boisé du Bois-Joli, avenues Perroche et Flornoy..

Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre de l'organisation de son vide-greniers, l'association ESP Pétanque de Pornichet est autorisée à utiliser une sonorisation fixe le dimanche 11 août 2024 de 8h à 21h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

Article 5 – Propreté et Environnement

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.
L'organisateur devra veiller à ce que les exposants qui participent au vide-greniers emportent avec eux leurs invendus et ne laisse aucun déchets ou détritrus sur le site.

Mis(e) en ligne le

02 AOÛT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_358_2024-AR

S/LO

Aucun marquage au sol ne doit être effectué avec des matériaux indélébiles de type traceur de chantier, bombes de peinture... Seule la craie ou les bombes « écologiques » seront autorisées. Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 6 – Affichage

L'association ESP Pétanque de Pornichet est autorisée à apposer un affichage temporaire sur le domaine public (affiches de communication, signalétique directionnelle) aux abords de la manifestation, le rond-point de la Pêcherie (Intermarché) et le rond-point du Bois Joli. Cet affichage est autorisé au plus tôt, le vendredi 9 août 2024 et doit être retiré dès la fin de la manifestation ou au plus tard le lundi 12 août 2024.

Les supports de communication ne peuvent être apposés sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Ils ne peuvent être fixés aux arbres et autres végétaux de manière agressive.

Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait immédiat de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 8 – Information riverains

L'association ESP Pétanque s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine par système de boitage et d'affichage de l'organisation de sa manifestation, des désagréments qu'elle peut engendrer.

Article 9 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'association ESP Pétanque de Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 30 JUL. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



YVES VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

02 AOÛT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_370_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°370/2024
AUTORISANT L'ASSOCIATION AFASEC A
ORGANISER SON ANIMATION
ET STATIONNER LE RACING JOB MOBILE
LE JEUDI 15 AOÛT 2024
SUR LA PLACE DU MARCHÉ

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre des réunions hippiques organisées par la Société des Courses de la Côte d'Amour, l'association AFASEC (Association de formation et Actions Sociales des Ecuries de Courses) est autorisée à proposer une animation dans le but de faire découvrir au public la filière des courses et de l'élevage, ses métiers et ses formations le jeudi 15 août 2024, de 10h à 13h.

A cette occasion, une surface de 30m² est réservée sur la place du marché, face à l'entrée des Halles, pour l'installation d'un van de chevaux aménagé, le « Racing Job Mobile » par l'association AFASEC.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement

Un van de chevaux aménagé est autorisé à stationner sur la place du marché, face à l'entrée des Halles, le jeudi 15 août 2024, de 9h à 14h.

Tout autre stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 - Commerce ambulants

Tout commerce ambulants non autorisé est interdit sur la place du marché le jeudi 15 août 2024 de 10h à 13h.

Mis(e) en ligne le
02 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le **S'LO**
ID : 044-214401325-20240730-N_370_2024-AR

Article 4 – Propreté

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de l'animation.

Article 5 – Responsabilités

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le président de la Société des Courses de Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Administration Générale
Affichage municipal
Association Société des Courses de la Côte d'Amour
Commissariat de Police de La Baule
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service vie économique
Service Propreté,
Services Logistique,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire

Fait à Pornichet, le **30 JUL. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN-ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

02 AOÛT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_371_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°371/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE DEFILE DE LA COMPAGNIE ANAM CAPALL
ORGANISE PAR LA SOCIETE DES COURSES
DE LA CÔTE D'AMOUR
LE VENDREDI 16 AOÛT 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre de la promotion de ses animations, la Société des courses de la Côte d'Amour est autorisée à organiser un défilé équestre de la compagnie Anam Capall avec 5 cavaliers et chevaux, le vendredi 16 août 2024 de 10h à 12h.

L'itinéraire proposé est le suivant :

Départ de l'Hippodrome, avenue de l'Hippodrome, boulevard de Saint-Nazaire, boulevard de la République, place du Marché, avenue du Général de Gaulle, avenue Louis Barthou, boulevard des Océanides, arrêt place des Océanes, boulevard des Océanides, arrêt square Hervo, boulevard de la République, avenue des Becquerel, avenue de Bonne Source, avenue des Violettes, avenue des Pins, avenue Villès Babin, avenue de Damas, avenue de la Villes Chevissens, arrêt au camping Bel Air, avenue de la Villes Chevissens, avenue des Lorientes, avenue de Saint-Sébastien, avenue Villes Davaud, avenue de l'hippodrome, retour à l'Hippodrome par la route d'Ermur et le parking des Vans.

Le parcours est précisé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – Sécurité

Le défilé est encadré par les représentants de la Société des courses de la Côte d'Amour, et de la troupe d'Anam Capall ainsi que par le personnel de la Police Municipale.

Des agents de la Police Municipal en VTT ouvrent le défilé, un véhicule de la Société des courses clôture le défilé.

L'organisateur s'engage à prendre en compte les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de ces animations.

Mis(e) en ligne le

02 AOUT 2024

Article 3 – Responsabilité

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 – Propreté et Environnement

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Les voies empruntées doivent être remises dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Les crottins doivent impérativement être ramassés à l'issue du défilé.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 5 – Sonorisation

La Société des courses de la Côte d'Amour est autorisée à utiliser une sonorisation mobile lors de ce défilé le vendredi 16 août de 10h à 12h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

Article 6 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le représentant de la Société des courses de la Côte d'Amour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Les trains de Brière / Stran / Lila
Société des Courses de la côte d'Amour

Fait à Pornichet, le **30 JUL. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

02 AOÛT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_372_2024-AR



ARRETE MUNICIPAL N°372/2024
AUTORISANT LA POLICE NATIONALE
A ORGANISER UN STAND
DE RECRUTEMENT ET DE PROMOTION
DES METIERS DE LA POLICE NATIONALE
LE MERCREDI 21 AOÛT 2024
SUR LA PLACE DES OCEANES

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Police Nationale est autorisée à organiser un stand de recrutement et de promotion des métiers de la Police Nationale sur la place des Océanes le mercredi 21 août 2024 de 12h à 18h. A cette occasion, une partie de la place des Océanes est réservée pour l'installation d'un stand composé d'une tente barnum 3x3m et d'un véhicule sérigraphié, le mercredi 21 août 2024 de 10h à 18h.

La circulation automobile est maintenue sur le boulevard des Océanides le temps de l'événement.

Article 2 – Stationnement

Un véhicule Renault Clio sérigraphié Police Nationale est autorisé à stationner sur la place des Océanes, le mercredi 21 août 2024, de 10h à 18h.

L'organisateur est informé de l'interdiction de circuler ou stationner avec leur véhicule sur les espaces pavés de la place des Océanes.

Tout autre stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Propreté

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition.

Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de l'animation.

Mis(e) en ligne le
02 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_372_2024-AR

SLOW

Article 4 – Responsabilités

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Il s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 5 – Commerces ambulants

Tout commerce ambulant non autorisé est interdit sur la place des Océanes le mercredi 21 août 2024 de 10h à 18h.

Article 6 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Administration Générale
Affichage municipal
Police Nationale
Commissariat de Police de La Baule
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service vie économique
Service Propreté,
Services Logistique,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Association des commerçants des Océanes

Fait à Pornichet, le 30 JUL. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

02 AOÛT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_373_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°373/2024

**AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA TOURNEE
« LES ESCAPADES DE LA CITEE DES JEUX »
SUR LA PLACE DES OCEANES
LE SAMEDI 3 AOÛT 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre de la tournée « Les escapades de la citée des jeux » proposée par la société KKINOA, cette dernière est autorisée à présenter des animations sur la place des Océanes, le samedi 3 août 2024, de 17h à 22h.

La place des Océanes est réservée pour cette manifestation ainsi que le montage et démontage des structures nécessaires, de 14h à minuit.

Cet espace est sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement et circulation

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place des Océanes, le samedi 3 août 2024 de 8h à minuit. Seuls les véhicules de l'organisation (1 VL 20m3 et 1 utilitaire) sont autorisés à stationner pour le montage et le démontage des structures nécessaires à l'événement.

L'organisateur est informé de l'interdiction de circuler ou stationner avec un véhicule sur les espaces pavés de la place des Océanes.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Le stationnement est interdit sur trois emplacements, boulevard des Océanides, à proximité du Nina, du samedi 3 août 2024, de 14h à 23h.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs ayant apposé un macaron de façon visible à hauteur du pare-brise à l'intérieur de leur véhicule.

La circulation automobile est maintenue sur le boulevard des Océanides le temps de l'événement.

Article 3 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur la place des Océanes et aux abords de la manifestation, le samedi 3 août 2024 de 14h à minuit.

Mis(e) en ligne le

02 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240730-N_373_2024-AR

S'LO

Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre de la tournée « Les escapades de la citée des jeux », l'organisateur est autorisé à utiliser une sonorisation fixe le samedi 3 août 2024, de 17h à 22h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

L'organisateur devra veiller à orienter les enceintes de sorte que le son ne soit en direction ni des immeubles, ni de la mer. Les enceintes devront être positionnées en parallèle de la mer.

Article 5 – Propreté

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 6 – Responsabilités

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 – Annulation

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'écourter la manifestation.

Article 8 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le responsable de la société KKINOA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 30 JUIL. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



François VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le
02 AOÛT 2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 
ID : 044-214401325-20240731-N_374_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°374/2024
ABROGEANT L'ARRETE N°338.2024
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 6 AOÛT 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – ABROGATION

L'arrêté municipal n°338/2024 est abrogé à compter du 1 août 2024.

Article 2 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit :

- Du mardi 6 août à partir de 09h00 au mercredi 7 août à 02h00.
 - Parking du Square Bexbach.
 - Autour du carrefour giratoire Avenue des Pins - Avenue des Roses.
 - Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le parking de Bexbach.
 - Parking à l'angle des avenues du Littoral et des Violettes.
 - Avenue des bleuets entre l'avenue du littoral et l'entrée de la résidence Ker Juliette.
 - Avenue des Fromentières et allée du Congrigoux
- Du mardi 6 août à partir de 14h00 au mercredi 7 août à 02h00.
 - Avenue du Littoral entre les avenues des Roses et de Rangrais.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Mis(e) en ligne le

02 AOÛT 2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240731-N_374_2024-AR

Article 3 – CIRCULATION

Dans le cadre de l'organisation des spectacles de cette soirée, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Du mardi 6 août de 13h00 au mercredi 7 août à 02h00, la circulation sera interdite :
 - Autour du carrefour Avenue des Pins – Avenue des Roses.
 - Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le parking de Bexbach.
 - Avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°9 avenue des Pins côté impair.
 - Avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°22 avenue des Pins côté pair.
 - Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le N°17 avenue des Roses côté pair.

- Du mardi 6 août à 19h00 au mercredi 7 août à 02h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les axes suivants :
 - Avenue des Pins, entre les avenues de Villès Babin et des Violettes.
 - Avenue des Roses, entre les avenues des Mouettes et du Littoral.
 - Avenue des Violettes, entre les avenues du Littoral et des Pins.
 - Avenue du Littoral, entre les avenues des Roses et de Rangrais.
 - Avenue des Bleuets, entre les avenues du Littoral et l'entrée de la résidence Ker Juliette.
 - Avenue de la Crique.
 - Allée des Sorbiers.
 - Allée du Congrigoux.
 - Avenue des Fromentières.
 - Allée des Ajoncs

Article 4 – DEVIATIONS

Les véhicules venant de Saint-Marc sur Mer par l'avenue du Littoral seront déviés par les avenues de Rangrais, des Lavandes, de la Pépinière, des Cols Verts, Flaubert...

Les véhicules venant de Pornichet et se dirigeant vers Saint-Marc sur Mer par l'avenue du Littoral, seront déviés par les avenues de Villès Babin, des Lavandes, de Rangrais et du Littoral.

Article 5 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Du mardi 6 août à 19h00 au mercredi 7 août à 02h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- Sur le secteur entre l'amphithéâtre et l'espace boisé de Congrigoux emprunteront l'avenue du Littoral puis l'avenue des Violettes - *présence d'agents de sécurité aux deux points d'accès secours situés au niveau : du carrefour giratoire Avenue du Littoral – Avenue de Rangrais et du N°16 côté pair de l'avenue du Littoral*

Mis(e) en ligne le

02 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20240731-N_374_2024-AR

- Sur le secteur de la poste intersection avenue des Roses / avenue des Pins emprunteront avenue des Mouettes et Avue des Roses – *Présence de barrières amovibles anti-véhicule*

Article 6 - COMMERCES AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 6 août de 19h00 au mercredi 7 août à 01h00 aux abords des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes et le Food Truck Tasca d'Avo à Congrigoux, avenue du Littoral.

Article 7 – SONORISATION

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 6 août 13h00 au mercredi 7 août 01h00, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

- De 14h00 à 01h00
 - Espace Boisé de Congrigoux bas avec *Cie Les trois points de suspension § 3615 Dakota.*
 - Amphithéâtre Abri de l'Océan avec *Cie Pièces et main d'oeuvre.*
 - Rond-point de « La Poste », avenues des Pins / Roses avec *Cie en attente de confirmation.*
 - Parking « Caravelle » intersection entre les avenues des Violettes et du Littoral avec *Cie Lève un peu les bras.*
 - Déambulation départ avenue de Bleuets et fin avenue Fromentières avec *Cie La Baleine Cargo.*

Article 8 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 6 août à 19h00 au mercredi 7 août à 02h00 :

- Fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou barrières amovibles anti-véhicule et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- Mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (2 agents), domiciliée au 6 rue *Alphonse Daudet à Guérande.*
- Présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 9 – AIRES DE JEUX

Pour garantir le bon déroulement des spectacles se déroulant dans l'espace boisé de Congrigoux, l'accès aux aires de jeux sera interdit au public du mardi 6 août à 20h30 au mercredi 7 août à 02h00.

Mis(e) en ligne le
02 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20240731-N_374_2024-AR

Article 10 – MISE A PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

Article 11 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :
Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le 31 juillet 2024
Pour le Maire,
Monsieur Francis Van Iseghem,



*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*